

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 24 juillet 2023

DIRECTION DES INTERVENTIONS Unité Gestion de Crises et Apiculture DOSSIER SUIVI PAR : GECRI GECRI@FRANCEAGRIMER.FR	N° INTV-GECRI-2023-39
Plan de diffusion : DGAL DGPE Organisations professionnelles	Mise en application : Immédiate

OBJET Modalités de prise en charge d'un module de formation pratique d'accompagnement des éleveurs pour la gestion de la douleur lors de la castration ou de l'immunocastration des porcelets, dans le cadre du régime des aides *de minimis*. **Modification de la zone géographique concernée.**

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis* agricole », modifié notamment par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales à compter de 2023 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n°C 485 du 21 décembre 2022,
- Code rural et de la pêche maritime et notamment son Livre VI, Titre II,
- Arrêté du 16 janvier 2003 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs,
- Instruction technique DGAL/SDSBEA n°2023-84 relative aux modalités d'encadrement de la dérogation de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie et analgésie par les détenteurs et leurs salariés,
- Décision INTV GECRI 2023-10 relative aux modalités de prise en charge d'un module de formation pratique d'accompagnement des éleveurs pour la gestion de la douleur lors de la castration ou de l'immunocastration des porcelets, dans le cadre du régime des aides *de minimis*

- Avis du conseil spécialisé viandes blanches du 18 juillet 2023.

Mots clés : castration, douleur, vétérinaire, formation, porcelets, de minimis

Article 1.

Au premier point du point 3.1 de l'article 3 de la décision INTV-GECRI-2023-10, le mot « métropolitaine » est supprimé.

Article 2.

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2023-10 restent inchangés.

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Directeur général-adjoint

Sébastien Couderc